



Règlement : sollicitation de dons

But

Le but de ce règlement est de fixer les objectifs et lignes directrices pour les dons faits par le CPLOL.

Le règlement doit être établi en accord avec le cadre éthique, les statuts et le règlement intérieur du CPLOL.

Le règlement détermine le cadre selon lequel les dons vont être évalués et la procédure selon laquelle les décisions seront prises.

Le règlement présente:

1. Les objectifs et les axes du règlement
2. Les règles et priorités des demandes

1. Objectifs et Axes

Le CPLOL s'engage à contribuer au développement, à la pratique et à la pérennité de la profession.

A ces fins, les dons soutiennent les buts et objectifs du CPLOL et permettent à ses membres d'en tirer profit dans tous les domaines professionnels. Le règlement a pour but de compléter l'engagement du CPLOL pour la défense de la profession et de ses associations membres.

2. Règles et Priorités

A. Attributions

Le CPLOL attribuera des dons à hauteur d'un maximum de 1% du montant annuel des cotisations des associations membres.

B. Orientations

Le CPLOL considérera uniquement les propositions de dons pour des projets supranationaux et/ou internationaux reliés à la recherche en orthophonie/logopédie et en lien avec la pratique clinique.

C. Sollicitations

Les propositions de sollicitation doivent être remises par écrit au Secrétaire Général.

Les sollicitations doivent contenir les informations suivantes:

- Nom de l'organisation
- Nom, email et numéro de téléphone de la personne de contact
- Description du contexte, des objectifs, de la mission et des buts de l'organisation
- Noms des Directeurs et membres du Conseil d'administration
- Adresse internet de l'organisation

Le CPLOL n'acceptera aucune sollicitation:

- D'organisations nationales
- De projets individuels
- D'individus ou d'organisations à buts commerciaux
- De partis politiques

D. Processus d'attribution

Le Comité Exécutif:

- Considèrera les nouvelles sollicitations annuellement,
- Informera les solliciteurs du processus d'attribution et de l'échéancier de la prise de décision dès réception de la demande,
- Évaluera l'adéquation des sollicitations de dons de manière individuelle et globale,
- Décidera du montant alloué pour chaque sollicitation.

E. Révision d'allocation

Les allocations et les propositions de dons seront révisés annuellement, ou selon les besoins, par le Comité Exécutif.

Si pendant une année aucune sollicitation adéquate n'est faite, le CPLOL n'allouera pas de dons.

3. Compte-rendu

Le Comité Exécutif fera un compte-rendu des dons alloués lors de leurs prises de décisions.

Un rapport écrit des dons alloués durant le terme du mandat sera présenté à l'Assemblée Générale.

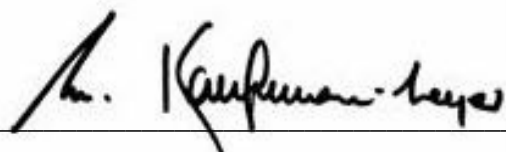
Un résumé des allocations en cours ou passées sera inclus dans le rapport du Comité Exécutif à l'intention de l'Assemblée Générale.

Voté à Malte,

Mai 2014



ULRIKA GULDSTRAND, Secrétaire Générale



MICHÈLE KAUFMANN-MEYER, Présidente